

**2025 DU 55** Déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 4 à 18 avenue de la Porte de Vanves (14<sup>e</sup>) et nécessaire à un projet de bail réel solidaire (BRS).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le bail emphytéotique conclu les 8 et 15 mars 1955 et ses modificatifs successifs portant notamment sur la parcelle anciennement cadastrée 14-DH-0006 ;

Considérant l'alignement projeté de l'avenue de la Porte de Vanves définissant un gabarit à 30 mètres ;

Considérant que la limite physique de l'emprise anciennement baillée comporte une erreur matérielle, le muret de clôture séparant l'emprise de l'avenue de la Porte de Vanves étant mal positionné et que l'assiette de la dite-clôture est située sur du domaine public routier ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier, l'assiette du muret de clôture doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public routier de la Ville ;

Considérant que l'emprise à déclasser est sans incidence sur les conditions de circulation et de desserte, et que ce déclassement peut être dispensé d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière ;

Vu le plan de déclassement de référence Etna-2023-0221 établi par le DTDF le 16/12/2024, annexé audit exposé des motifs ;

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder au déclassement du domaine public routier de la Ville et à la rectification de l'état descriptif de division établi à la requête de la Ville de Paris sur la parcelle cadastrée à Paris 14<sup>ème</sup> section DH n°32 aux termes d'un acte en date du 29 novembre 2024, de telle sorte que l'assiette de la copropriété comprenne lesdits 30,40 m<sup>2</sup> ainsi déclassés ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise non cadastrée située au droit des numéros 4 à 18 avenue de la Porte de Vanves à Paris (14<sup>e</sup>), d'une superficie de 30,4 m<sup>2</sup> environ, est déclassée du domaine public routier de la Ville, conformément au plan de référence Etna-2023-0221 annexé à la présente délibération où elle est représentée sous trame orange.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, après déclassement du domaine public routier, à la rectification de l'état descriptif de division établi à la requête de la Ville de Paris sur la parcelle cadastrée à Paris 14<sup>ème</sup> section DH n°32 aux termes d'un acte en date du 29 novembre 2024, de telle sorte que l'assiette de la copropriété comprenne lesdits 30,40 m<sup>2</sup> ainsi déclassés.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation de cette opération ou toute personne morale qui s'y substituerait.